

**Point d'Accès au Droit**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39*

**LE 3 OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 septembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 10 à la question n° 31), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 21), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 5 à la question n° 38), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

**Sont absents et excusés** : M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 9 et de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 4) Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 4).

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline (de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme DUPONT Danièle, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que depuis 2009, la Ville de Dieppe est membre du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Seine Maritime et a créé un Point d'Accès au Droit (PAD).

La commune, représentée par son Maire, en qualité de membre associé, dispose d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale du CDAD. La contribution financière de la Ville s'élève à 700 €. Par le renouvellement de sa convention constitutive, le Groupement d'intérêt public CDAD vient de proroger son existence pour une durée de 9 années.

Conformément à la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, un PAD a pour mission de proposer un service d'accueil gratuit et confidentiel, une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation et des informations dans les différents domaines du droit (famille, travail, logement, consommation, aide aux victimes, ...).

Le financement des consultations juridiques est assuré (en majorité) par le CDAD. La Ville et l'ACSE y participent par le biais du CUCS et du FIPD. La Ville met à disposition une personne chargée d'accueillir et d'orienter les usagers, ainsi que deux bureaux et une salle d'attente. Le coût de la conception et de la diffusion de la plaquette d'information du PAD a également été pris en charge par la Ville.

A Dieppe, le PAD offre la possibilité aux usagers de rencontrer gratuitement :

- des avocats (50 permanences par an)
- des notaires (6 permanences par an)
- des huissiers (6 permanences par an)
- le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (une vingtaine de permanences que ce soit pour la juriste ou la psychologue clinicienne)
- Trialogue (12 permanences par an)
- Union Départementale des Associations Familiales (12 permanences par an)

Des permanences sont également proposées par des agents municipaux pour :

- l'accompagnement administratif des personnes d'origine étrangère
- l'aide à la rédaction de courriers

La convention du PAD est arrivée à échéance. La nouvelle convention relative à la création du Point d'Accès au Droit de Dieppe prend en compte les contraintes qui seront imposées par la charte de labellisation des PAD qui sera diffusée par le ministère de la justice avant la fin de l'année. La mise en oeuvre de cette action est supervisée par un comité de pilotage et un comité de suivi qui associent les partenaires du PAD.

Vu :

- la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution à l'amiable des conflits, par la loi n°2011-94 du 25 janvier 2011 et par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

- le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 et par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD).

Considérant :

- la volonté de la Ville de Dieppe de maintenir son engagement dans le CDAD et de poursuivre ces projets,  
- l'avis de la commission n° 2 du 24 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention constitutive du CDAD de Seine Maritime et son annexe financière,  
- la convention relative à la création du PAD de Dieppe,  
- les conventions correspondantes avec les partenaires (les avocats, les notaires, les huissiers...),  
- et à verser au titre de son engagement dans le CDAD sa participation de 700 €

**☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------